

## DÉLIBÉRATION

Bureau du 27 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-13

Objet : Approbation des termes et adoption de la charte informatique révisée

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Michel CHARIAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 20 novembre 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 12**

**Nombre de délégués présents : 5**

**Nombre de délégués représentés : 4**

**QUORUM** : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 5 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 13 voix

**PRESENTS :**

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU.

**REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian PEUTOT

**Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, pris notamment en ces articles L121-1 et suivants,*

*Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,*

*Considérant qu'il est de bonne gestion de réviser les règles et conditions d'utilisation des systèmes d'information mis à disposition par le Syndicat,*

*Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,*

*Vu le projet de charte révisé joint à la présente délibération,*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,*

*Vu le rapport n° DBS2024-13,*

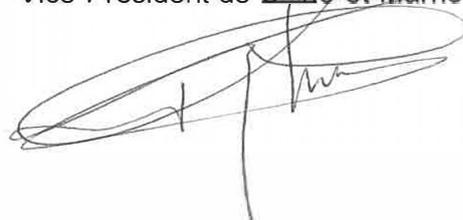
**Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**APPROUVE** les termes de la charte informatique révisée,

**ADOpte** ladite charte avec une date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DIT QUE** ladite charte sera communiquée à chaque utilisateur des systèmes d'information du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

Michel CHARIAU  
2<sup>ème</sup> Vice-Président de Seine-et-Marne Numérique



Date de mise en ligne le 29 novembre 2024